

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 12

Votants..... 15

Excusés..... 0

Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 25 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.PROCURATIONS : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°5

## DELIBERATION N°5

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : AVANCE NON BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu que le budget annexe de l'assainissement, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'assainissement sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'exercice 2025, compte tenu des dépenses liées au démarrage des travaux de réalisation de la station d'épuration de Réfrégies, qui seront à régler avant la perception d'un acompte sur la subvention qui va être allouée à cette opération,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 30 000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCORDER** une avance de trésorerie non-budgétaire de 30 000 € qui sera remboursée avant le 31 décembre 2025, au plus tard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signéLe secrétaire de séance  
DRIGOUT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 29 JUIL. 2025

29 JUIL. 2025

Le Maire  
Claude VIDAL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

